RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1878 INVEST
SAS au capital de 1.499.500 EUROS
2 rue d'Audenaerde 59830 Cysoing
931 585 475 Lille Métropole

PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE DU
27 FEVRIER 2025

Le 27 février 2025

M. Hugo STOCK, Président associé unique de la société 1878 INVEST,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rectification d'une erreur matérielle
- Mise à jour corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Première résolution
Rectification d'une erreur matérielle

L'associé unique constate l'existence d'une erreur matérielle lors de l'immatriculation de la société concernant le capital social renseigné.

L'associé unique rappelle :

- Qu'une mention *in fine* figure en dernière page de l'acte authentique établissant les statuts de la société, laquelle mention est rédigée comme suit :

« Le notaire soussigné indique qu'il y a lieu d'ajouter, à l'article 8 des statuts constitutifs, avant le paragraphe COMMISSAIRE AUX APPORTS : "Le présent apport est fait par l'apporteur, à charge pour la société de reprendre l'obligation de soultes stipulée à l'acte de donation à son profit du 17 juillet 2024. Lesdites soultes, à acquitter pour le 31 octobre 2024 au plus tard, au profit des mesdames Juliette et Lucie Stock, d'un montant, pour chacune, de 499.833,33 € »

- Que suite à cette mention, le capital social renseigné aurait du être de 499.833,34 €
- Que par conséquent il convient à procéder à la rectification de cette erreur matérielle

Deuxième résolution
Mise à jour corrélative des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts, dont la rédaction aurait dû être la suivante :

« **Article 7 – Capital social**

Le capital social s'élève à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (499.833,34 €).
Il est divisé en 1.499.500 actions de ZERO EURO ET TRENTE TROIS CENTIMES (0.333 €) chacune, numérotées de 1 à 1.499.500, intégralement souscrites par l'associé unique. »

L'associé unique décide également de modifier l'article 8 des statuts, et d'insérer avant le paragraphe « Commissaire aux apports » la mention énoncée en première résolution, de sorte que l'article 8 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« **Article 8 – Apports**

Apport en numéraire - **Néant**

Apport en nature non immobilier - Il est effectué l'apport en nature suivant : 2999 actions de la société « STOCK »

La société dénommée STOCK, est une Société anonyme au capital de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (87.000,00) dont le siège social est à [redacted] immatriculée au Registre du commerce et sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 340 142 058 et enregistrée sous le numéro SIREN 340 142 058.

La société "STOCK" a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé. La constitution de la société a été publiée dans LA CROIX DU NORD MAGAZINE DU 19 DECEMBRE 1986. La société a été immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro 340142058

Le présent apport est fait par l'apporteur, à charge pour la société de reprendre l'obligation de soultes stipulée à l'acte de donation à son profit du 17 juillet 2024. Lesdites soultes, à acquitter pour le 31 octobre 2024 au plus tard, au profit des mesdames Juliette et Lucie Stock, d'un montant, pour chacune, de 499.833,33 €

Commissaire aux apports - L'apport en nature ci-dessus visé a été évalué connaissance prise des conditions stipulées le concernant et du rapport établi par Monsieur Jean-Marc DUGARDIN.

Une copie dudit rapport est demeurée ci-annexée aux présentes.
(ANNEXE N°2. RAPPORT COMMISSAIRE AUX APPORTS)

Cette évaluation est expressément acceptée par l'ensemble des actionnaires. Origine de propriété Il est ici précisé que l'apporteur est titulaire des actions apportées par suite d'un acte de donation-partage reçu ce jour par le notaire soussigné. »

Troisième résolution
Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
M. Hug[redacted]